



GROUPE EVASION

CHARTRE

Le Groupe Evasion, association de loi 1901, a pour but d'initier toute personne âgée d'au moins 5 ans et résidant dans la commune de Genas ou celles avoisinantes à la danse.

La discipline pratiquée doit être considérée non seulement comme un loisir mais également comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

Cette chartre exprime des règles de bonne conduite. Etre adhérent de l'association impliquera le respect des articles suivants.

ADHERENTS

Article 1 : Les parents des jeunes enfants s'engagent à conduire leurs enfants dans les salles de cours afin de s'assurer de la présence du professeur.

Article 2 : Tout adhérent doit avoir une présentation et un comportement corrects en actes et en paroles. Une tenue adaptée à la pratique de la danse est souhaitée et les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés. Le chewing-gum, les sucettes, les bijoux saillants et l'usage de portable sont strictement interdits durant les cours et toutes les représentations.

L'association n'est pas responsable des effets oubliés dans les salles de cours. Toutefois, ils seront conservés pendant une année. Passé ce délai, les vêtements ou autres objets non récupérés sont remis à des œuvres d'utilité publique.

Article 3 : Les retards en cours occasionnent un manque de respect et une gêne envers les professeurs et les élèves. L'assiduité et l'exactitude sont les conditions essentielles d'un travail efficace.

Article 4 : Les locaux doivent rester propres. Les papiers et bouteilles vides doivent être jetés par les consommateurs dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer dans le complexe sportif Jacques Anquetil.

PROFESSEURS

Une convention de mise à disposition est signée avec Ain Profession Sport et Culture.

Article 1 : Les professeurs s'engagent à respecter les horaires de cours.

Article 2 : Les professeurs ont l'obligation de prévenir les membres du bureau en cas d'absence.

Article 3 : Les professeurs s'engagent à faire bénéficier les élèves de toutes leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités pédagogiques.

Article 4 : Les professeurs ne porteront aucun jugement sur les élèves et leur famille

Article 5 : Les professeurs auront la même attention à l'égard des élèves.

GROUPE EVASION

Hôtel de ville 69740 GENAS

Siret : 392 504 346 00017 / Code APE : 804 D

Site internet : www.groupevasion.com



GROUPE EVASION

ASSOCIATION

Elle est gérée par des bénévoles qui veillent à son bon fonctionnement. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative de l'association, d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté.

Article 1 : L'association s'engage, dès qu'elle en a connaissance, à prévenir les adhérents de l'absence des professeurs soit par téléphone, soit par affichage au complexe sportif Jacques Anquetil. Elle décline toute responsabilité concernant la surveillance des adhérents présents dans les salles alors que le cours qu'ils devaient suivre est annulé.

Article 2 : L'association ne peut être tenue responsable de l'absentéisme des professeurs.

Article 3 : L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

Article 4 : L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.

Article 5 : L'association organise un gala de fin d'année avec tous les élèves. Cette représentation est la récompense des efforts fournis tout au long de l'année et pour les parents la possibilité de juger des progrès de leurs enfants. La participation au gala n'est pas obligatoire. Cependant, les professeurs doivent être avisés du choix de chaque élève impérativement au début du deuxième trimestre de la saison.

Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues. Les rôles sont distribués selon les exigences du spectacle, en fonction du niveau et de la capacité des élèves. Les professeurs sont seuls juges en la matière.

Divers

Article 1 : L'accès aux différents cours est strictement interdit aux personnes non habilitées et/ou étrangères à l'association.

Article 2 : Sauf autorisation préalable d'un membre de bureau, les parents des jeunes adhérents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les cours.

*GROUPE EVASION
Hôtel de ville 69740 GENAS
Siret : 392 504 346 00017 / Code APE : 804 D
Site internet : www.groupevasion.com*